

ORIGINAL

PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

SECRET N° 03/II79 /du 23/12/1983

Portant Inscription au Tableau d'Avancement au
Titre de l'Année 1982 et Nomination d'un Offi-
cier de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- V S A S : VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
D. G. B. VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22
Juin 1966 portant Création de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres
de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
VU - Le Décret 70/87 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée
Populaire Nationale ;
VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant Création du Comité de
Défense ;
D. C. F. VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant Nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
VU - Le Décret 85/020 du 5 Mai 1985 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET :

Article 1er : -Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1982
et nommé à compter du 1er Octobre 1982.

A V A N C E M E N T E C O L E
Pour le Grade de Médecin-Lieutenant
S A N T E

- L'Aspirant :- B. YONN

Laurent

- C. S.

Article 2 : -Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.-

/// - AIT A BRAZZAVILLE, LE :: 23 Décembre 1963

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre Délégué à la Présidence
de la République, Chargé de la Défense
Nationale.-

Colonel Raymond-Damase NGOLLO.-

Le Ministre des Finances.

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Ampliation:

Diffusion Général.

80 exemplaires